

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 29 SEP. 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :

RD 9 au PR 3+127 et RD 994D au PR 1+107 – Commune d'Embrun
RD 841 au PR 0+911 – Commune de Puy-Sanières
RD 641 au PR 5+116 et RD 741 au PR 1+226 – Commune de Puy-St-Eusèbe
RD 41 au PR 3+581 et RD 541 au PR 0+797 – Commune de Savines-le-Lac
RD 109 au PR 3+618 – Commune de Prunières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 21 septembre 2022 par laquelle OMEXOM Nîmes L.A., 5 rue Arnavielle-CS42001 - 30900 NÎMES sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de dépose de câble pour le compte de RTE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux de dépose de câble pour le compte de RTE nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du lundi 17 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 4 novembre 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules pourra être **interrompue par microcoupures**, le temps de la dépose du câble avec un délai maximum d'attente de 5 à 10 minutes sur les :

- **RD 9** au PR 3+127 – Commune d'Embrun
- **RD 994D** au PR 1+107 – Commune d'Embrun
- **RD 841** au PR 0+911 – Commune de Puy-Sanières
- **RD 641** au PR 5+116 – Commune de Puy-St-Eusèbe
- **RD 741** au PR 1+226 – Commune de Puy-St-Eusèbe
- **RD 41** au PR 3+581 – Commune de Savines-le-Lac
- **RD 541** au PR 0+797 – Commune de Savines-le-Lac
- **RD 109** au PR3+618 – Commune de Prunières

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › OMEXOM NIMES L.A.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › Mme le Maire de la Commune d'Embrun,
- › M le Maire de la Commune de Puy-Sanières,
- › M le Maire de la Commune de Puy-St-Eusèbe,
- › M le Maire de la Commune de Savines-le-Lac,
- › M le Maire de la Commune de Prunières.

Fait à GAP, le 29 SEP. 2022
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques
Le Président,
Nicolas LAURENT BROUHY
Jean Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
29 SEP. 2022

